

123 VENTURE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 476.141,17 Euros
41, boulevard des Capucines - 75002 PARIS
RCS PARIS 432 510 345

00 B 13212

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 31 MAI 2005

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

L'an deux mille cinq
le 31 mai
à neuf heures

20 FEV. 2006

Les actionnaires de la société 123 Venture (ci-après « la Société ») se sont réunis au siège social sur convocation du Directoire.

N° DE DÉPOT

Chaque Actionnaire a été convoqué par courrier et email.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires en entrant en séance.

Monsieur **Gilles LAPORTE** prend la présidence de l'assemblée.

Monsieur **Xavier ANTHONIOZ** et Monsieur **Richard ALLANIC** actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur **Olivier GOY** est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

BEFEC PRICEWATERHOUSE, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqué par LRAR est présent.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membre du Bureau, que les actionnaires possédant 39.348.708 actions sur les 47.614.117 actions composant le capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant plus du quart du capital social est alors déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Le Président met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les Actionnaires représentés ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2004 ;

R XA
06

- le rapport du Directoire ;
- les observations du Conseil de Surveillance ;
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- le texte des résolutions.


Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 et déclare que les documents et renseignements visés aux articles dudit Décret ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition au siège depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-86 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.


 R X A
 ct

Enfin, la discussion est ouverte et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004,

- * **approuve** tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par bénéfice de 276.125 Euros ;
- * **approuve** également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ;
- * **donne** en conséquence aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions. Le Président met alors aux voix la résolution suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-86 du Code de Commerce ;

- * **approuve** successivement, et pas votes séparés, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de Commerce, les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance,

- * **décide** d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2004 s'élevant à 276.125 Euros :

- A l'absorption des pertes antérieures du compte « report à nouveau » Euros	90.395
- solde Euros	185.730

R NA ce

- 5% à la réserve légale 9.287
Euros

- le solde à titre de dividendes aux actionnaires 176.443
Euros

Soit 0,0037056 Euros pour chacune des 47.614.117 actions composant le capital social

* **constate** que les capitaux propres se trouvent par conséquent fixés à un montant de 616.332 Euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes,

* **décide** de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2007 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 : **FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, représentée par Monsieur Stéphane TOULLIEUX.**

Monsieur Stéphane TOULLIEUX a fait savoir qu'il acceptait son mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

* **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publication et autres qu'il appartiendra.

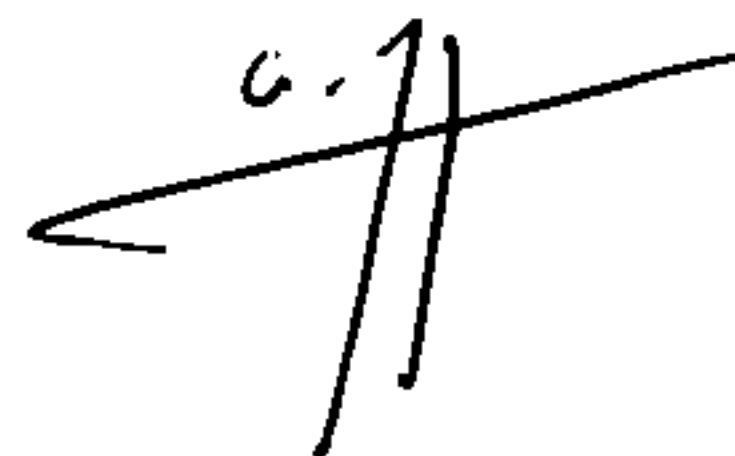
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

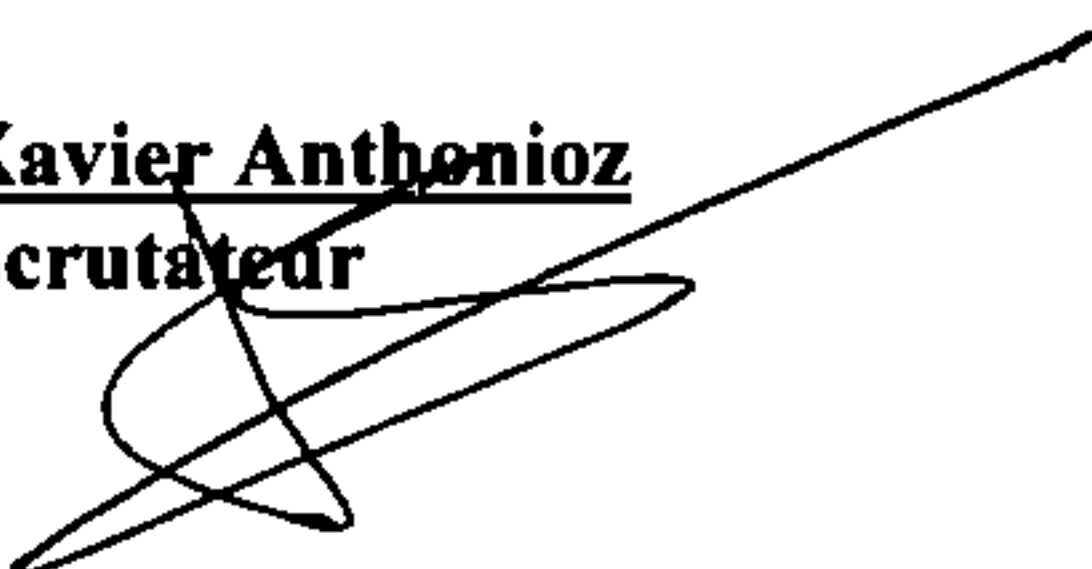
Gilles Daporte
Président



Olivier Goy
Secrétaire



Xavier Anthonioz
Scrutateur



Richard Allanic
Scrutateur

